

Adhésion de nouveaux clubs : fini les demi-teintes

FLF dit non !

Le conseil d'administration de la FLF a pris une décision indéfendable (si confrontée à une accusation de discrimination) et a annoncé une mesure arbitraire (qui frôle la frontière entre la légalité et l'abus de pouvoir). Par ailleurs, il adopte un vocabulaire qui est, sinon injurieux, pour le moins provocateur.

Dans un courrier adressé à l'un des clubs luxembourgeois qui souhaitent adhérer à la FLF (l'Águias Boavista Berchem), le conseil d'administration, ayant entendu la Commission des Perspectives et du Développement (dénomination attribuée à la "commission spéciale" créée pour s'occuper des "clubs étrangers" luxembourgeois), ne cache plus ses intentions en marquant maintenant noir sur blanc ce que chuchotaient certains de ses membres auparavant.

En effet, on peut lire dans cette lettre ceci : "L'avis de la FLF est de favoriser l'intégration des étrangers au sein des clubs existants (intégration individuelle, fusions d'associations, ...)".

L'allergie aux sonorités portugaises

En vérité, cet "avis" de la Fédération n'est nullement un avis, ni même une préférence; il s'agit dorénavant de la seule forme acceptée. Ce qui veut dire que la FLF met de côté, de manière irrévocable, le droit des associations sportives de choisir la façon dont elles veulent s'intégrer dans une fédération, leur refuse le droit d'adhérer en tant qu'association, tel que prévu dans les statuts de la FLF.

En d'autres mots, la FLF n'admet pas de nouvelles adhésions. Elle "favorise" seulement l'intégration des athlètes et des amateurs dans les clubs existants, ou bien la fusion avec des clubs déjà affiliés (on connaît le succès que les tentatives les plus récentes de fusion ont obtenu...).

La FLF annule selon son bon plaisir un article de ses propres statuts. La FLF fait fi d'un droit fondamental (la liberté d'association) et cours, pour ceci, le risque de devoir rendre des comptes devant la justice.

Contourner une illégalité

L'intention arbitraire dont on parle plus haut est clairement visible dans la deuxième décision du CA de la FLF figurant dans le même courrier: "À l'avenir, le Conseil d'Administration de la FLF aura une position ferme sur ce point bien précis : au cas où un nouveau club désire s'affilier auprès de la FLF, celui-ci devra présenter dans le dossier un terrain de football qui n'est pas encore utilisé par un club actuellement affilié à la FLF".

Cette prise de position est contraire aux statuts, donc illégale. Et la FLF en est parfaitement consciente. Pour contourner cette illégalité, elle est en train de préparer une résolution dans ce sens, qui doit être approuvée lors du prochain congrès.

La règle statutaire des contrats valables pour trois ans s'est révélée, par conséquent, trop fragile pour empêcher les "clubs étrangers" (une fausse désignation, mi-injurieuse, mi-méprisable, car Aguias Berchem et Benfica Bereldange sont, comme tous les autres, des clubs luxembourgeois, créés au Luxembourg et soumis au droit luxembourgeois) de présenter des dossiers complets, réguliers et irréfutables. Il fallait, donc, aller plus loin.

La tentative d'obtenir un encadrement légal, par le biais d'une assemblée générale, pour l'invention "terrain exclusif" n'est qu'une manœuvre supplémentaire de la FLF de faire passer ses farces pour des actes normaux de procédure. Le plan général est celui d'arriver finalement à résoudre le vieux problème des nouveaux clubs qui gagnent en importance.

La Fédération révèle, entre les lignes, son but final: annexer tout "étranger" qui sait jouer au football, en finir avec le football parallèle portugais (FAPL) et éliminer tous les clubs avec des noms à sonorité portugaise – en d'autres mots, enlever la mauvaise herbe des pelouses nationales.

La fin du championnat corporatif

Ce que la FLF ne dit pas dans sa lettre à Águias Boavista Berchem, parce qu'on ne lui a pas demandé, est l'autre version du même scénario, celle qui aurait été communiquée à ses membres : tous les clubs affiliés à la FLF doivent utiliser un terrain en exclusivité – afin qu'aucun ne puisse sous-louer un terrain à un "club étrangers".

La lettre explique simplement "cette restriction par le fait qu'une cohabitation de deux clubs différents sur un même terrain de football est ingérable en pratique". On oublie d'admettre que les cohabitations sont "gérables" depuis une vingtaine d'années sans que le nombre de clubs n'ait augmenté entre-temps, bien au contraire (en 1992 le tournoi portugais comptait 30 équipes, tandis que maintenant elles ne sont que 21 à participer).

Nous pouvons en conclure que, après le prochain congrès de la FLF, aucun des plus grands clubs du tournoi portugais n'aura de terrain pour jouer, ni la possibilité de s'intégrer.

Reste simplement à savoir si cette mesure est aussi applicable aux clubs du championnat corporatif. Dans l'affirmative, cela signifie la fin d'une organisation de la FLF (qui frappe directement de grandes entreprises et des centaines d'athlètes); dans le cas contraire, la FLF s'oppose à sa propre règle "un terrain, un club".

On verra quel tour de passe la FLF va utiliser pour se dépêtrer de cette situation.